



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

D-22-006308

Paris, le 9 mars 2022

Mesdames, Messieurs

La signature d'une nouvelle convention entre les syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officine et la caisse nationale d'assurance maladie est un moment fort du dialogue conventionnel qui caractérise les relations entre les pouvoirs publics et votre profession.

Tout d'abord, je me félicite que cette convention prévoie des évolutions notables de votre métier, pour faire du pharmacien un acteur majeur de santé publique.

L'engagement exemplaire des pharmaciens dans la réalisation de la vaccination contre la covid, la grippe et dans le déploiement en officine des tests covid nous permet aujourd'hui de placer le pharmacien comme un acteur essentiel des programmes nationaux de dépistage et de vaccination. Je tiens tout particulièrement à saluer l'extension des compétences vaccinales qui permettra de simplifier la vaccination des Français et d'augmenter la couverture vaccinale, ainsi que le rôle que les pharmaciens pourront désormais tenir dans le dépistage du cancer colorectal, cancer qui touche chaque année plus de 43 000 nouvelles personnes en France.

La convention prévoit également un accompagnement des femmes enceintes par le pharmacien sur la médication, accompagnement essentiel dans une période de vie où le bon usage des médicaments revêt un caractère crucial.

L'introduction d'un mécanisme incitatif à la dispensation des médicaments à l'unité est une première étape importante dans l'appropriation ce nouveau dispositif par les pharmaciens. Ce mécanisme s'inscrit globalement dans une démarche en faveur de la qualité de la pratique pharmaceutique, la « démarche qualité » établie par l'ordre ayant désormais vocation à se généraliser. Pour la première fois également, la convention introduit un axe de travail sur les enjeux environnementaux.

De plus, cette nouvelle convention traduit le virage ambitieux engagé en matière de numérique en santé (mon espace santé, e-prescription, etc.). Ces évolutions majeures permettront en quelques années d'améliorer le bon usage des produits de santé et la qualité de service pour les patients.

Par ailleurs, la convention introduit des missions nouvelles en matière d'accès aux soins, avec l'introduction de la dispensation à domicile dans le cadre des parcours PRADO de sortie d'hospitalisation, et une compétence accrue en matière de dispensation pour le pharmacien correspondant en zone sous-dense.


.../...

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01.40.56.60.00

Enfin, je souhaitais profiter de cette signature pour vous annoncer que j'ai décidé de finaliser la réforme du troisième cycle des études pharmaceutiques avec la création de deux diplômes d'études spécialisées cours (officine et industrie) et la finalisation du diplôme d'études spécialisées long s'agissant de la pharmacie hospitalière. Je souhaite que l'évolution du statut de l'étudiant en 6^{ème} année d'officine permette d'améliorer les revenus de nos étudiants, en complétant la part déjà versée par les titulaires d'officine. Les travaux de mise en œuvre de cette réforme vont débiter sous l'égide de la direction générale de l'organisation des soins. C'est une avancée majeure pour la profession et nous pouvons collectivement nous en féliciter.

Mesdames, Messieurs les pharmaciens, vous avez la reconnaissance et le soutien des Français. La signature de cette convention traduit cette reconnaissance et renforce votre rôle dans notre système de santé. Vous pouvez compter sur mon action et la force de mon engagement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les pharmaciens, l'expression de ma considération distinguée.



Olivier VÉRAN